

ROYAUME DU MAROC

**Société D'Aménagement
de la Vallée de Oued Martil**
"STAVOM SA"

**APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE**

N° : STAVOM/08-2016

**RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE,
FOURNITURE DE BUREAU ET MOBILIER DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL
"STAVOM.SA"**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(CPS)**

Lancé en application des dispositions des articles 16,17,18,19 et 20 du Règlement validé par le Conseil d'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

NOVEMBRE 2016

Marché n° STAVOM/08-2016

RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE, MOBILIER ET FOURNITURES DE BUREAU POUR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL "STAVOM.SA"

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions des articles 16,17,18,19 et 20 du Règlement validé par le Conseil d'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

ENTRE

La Société D'Aménagement de la Vallée de Oued Martil, représentée par son vice-président du conseil d'administration assurant le rôle du « **Maître d'ouvrage** », désigné ci après par « **le Maître d'ouvrage** » ou « **STAVOM SA** » ;

D'une part,

ET

Monsieur :.....

Agissant au nom et pour le compte de :.....

Au capital de :

Faisant élection de domicile à :

Siège social au :.....

Inscrit au registre de commerce de : **Sous n°**.....

Affilié à la CNSS sous n°:.....

Titulaire du compte bancaire n°:.....

Ouvert à :.....

Au nom de :

Patente :

Dénommé ci-après par le « Prestataire »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A- CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition du matériel informatique, mobilier et fournitures de bureau en faveur de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil – STAVOM SA.

ARTICLE 2 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare avoir :

- pleine connaissance de l'ensemble des équipements à fournir ;
- fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- bien déterminé chaque prix du bordereau ;
- bien apprécié toutes les difficultés résultant de l'exécution des prestations.
- au cas où le fournisseur relève des contradictions, des incompatibilités et des divergences entre les clauses énumérées ci-dessus, il devra les signaler au Maître d'Ouvrage lors de sa soumission.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

La responsabilité du fournisseur est totale et indivisible. En aucun cas, le fournisseur ne peut céder la totalité ou une fraction du marché, ni contracter une association pour son exécution avec d'autres sociétés que celles au nom desquelles il a signé le marché, sans l'autorisation écrite du Maître Ouvrage. Si cette autorisation lui est accordée, le fournisseur n'en reste pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du marché dont les stipulations sont applicables aux sous-traitants.

Le fournisseur est responsable de l'exécution complète du présent contrat. Dans tous les cas, le fournisseur est tenu d'imposer au sous-traitant des obligations telles que l'application des clauses du marché reste assurée. Le fournisseur demeure d'ailleurs personnellement responsable tant envers le Maître Ouvrage qu'envers les tiers.

ARTICLE 4 : SIGNATURE DU MARCHE

Le concurrent retenu devra retourner au Maître d'Ouvrage dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la date de leur envoi, les deux exemplaires originaux du marché dûment signés et timbrés ou aviser le Maître Ouvrage par lettre de la suite qu'il compte réserver à ce marché.

Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de réutiliser le cautionnement provisoire et de traiter avec un autre concurrent. Tout dépassement sera déduit du délai contractuel.

ARTICLE 5 : AVENANT AU MARCHE

Le marché ne sera ni révisé ni modifié sur aucun point si ce n'est par avenant écrit, signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : ORDRES DE SERVICE-LETTRES ET INSTRUCTIONS

Le prestataire se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront adressés par le Maître d'Ouvrage. Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer.

Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des études et contrôles pour le compte de l'Etat (CCAG -EMO)

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - Le détail estimatif;
4. Le CCAG-EMO.

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 8 : TEXTES GENEREAUX

Sauf stipulations contraires des documents particuliers :

1. Le Règlement de la STAVOM, validé par le Conseil de l'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés des la Société des Travaux d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.
2. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2-01- 2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) (CCAG-EMO).
3. Le décret n° 2-14-532 du 4 Chaoual 1435 (1er août 2014) autorisant la création de la société anonyme dénommée «Société d'aménagement de la vallée de l'Oued Martil» STAVOM SA.
4. La circulaire 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction 23.59/ SGG/CAB du 6 octobre 1959 relatif aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
5. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30 décembre 1976) relatif au contrôle des engagements des dépenses.
6. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 /04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
7. loi n° 112-13 promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

8. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail ;
9. Les textes relatifs aux assurances contre les risques ;
10. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché.

ARTICLE 9 : MODE D'EXECUTION DU MARCHE

a) Délai de Livraison

Le délai d'exécution global du présent projet est fixé à (01 mois) de calendrier grégorien. Ce délai commence à courir à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencement de la livraison.

b) Lieux de Livraison

Le matériel sera livré aux deux adresses ci-dessous :

- Siège provisoire de la Société STAVOM SA à Tanger;
- Installation chantier à Tétouan.

Le chargement, le transport, le déchargement au lieu désignés par l'ordre de service ainsi que le branchement, la mise en marche et les essais de fonctionnement seront assurés par le fournisseur et sans aucun frais supplémentaire.

c) Conditions de Livraison

Le titulaire devra livrer le matériel objet du présent appel d'offres dans les lieux indiqués et s'il y a lieu selon un calendrier prédéfini. Un préavis d'une semaine devra parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison.

Les livraisons devront se faire durant les jours ouvrables et pendant les horaires de travail de la société. Aucune livraison ne sera acceptée le samedi et dimanche, un jour férié ou chômé en dehors des horaires de travail.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison ;
- La référence au marché ;
- L'identification du titulaire ;
- L'identification du matériel livré (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée...) ;
- La répartition du matériel par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison du matériel est constatée par la signature par le comité de réception d'un double du bon de livraison.

Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire.

Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

d) Opérations de vérification

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'il répond aux stipulations prévues au présent marché. Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix - détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif technique du matériel indiqué sur le bordereau des prix - détail estimatif, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposés lors de la procédure d'appel d'offres.

La présence de l'ensemble des accessoires, y compris les manuels d'utilisation et d'entretien et autres documents techniques exigés pour chaque unité livrée, le cas échéant, également vérifiée. Le matériel ne sera pas considéré comme livré tant que les accessoires et la documentation technique exigés font défaut. Le prix des accessoires et de la documentation technique sont réputés inclus dans le prix du matériel livré.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque les contrôles et vérification laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant pourvoir à leur remplacement. Le matériel dont l'acceptation a été refusée sera marqué d'un signe spécial par le comité technique de réception désigné par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conforme par le comité sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le comité procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le comité au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant s'il y a lieu les réserves du représentant du titulaire.

Le comité se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valablement faites au domicile du titulaire du marché figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire du marché est tenu d'en aviser immédiatement le Maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié par le décret n°2-05- 1434 du 28 décembre 2005.

ARTICLE 12 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases conformément à l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 28 du CCAG-EMO. Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Si l'arrêt des prestations se produit par suite de résiliation due à un manquement du prestataire à ses obligations, les honoraires prévus seront ceux correspondants au dernier stade accepté par le Maître d'ouvrage avec une pénalité de 10 % du montant des honoraires pour la partie restante jusqu'à la dernière phase.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire du marché ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non exécution des Clauses du présent marché, Le maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre en demeure le prestataire de satisfaire à ses obligations dans un délai de (7) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 14 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Titulaire du Marché ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché. Le Titulaire du Marché ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 15 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire du matériel sera prononcée par le maître d'ouvrage après livraison, montage, installation, essai et mise en marche du matériel reconnu, après vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché.

Cependant si pour des raisons liées à l'état des lieux où le matériel sera installé les opérations d'installation et de mise en marche du matériel livré ne peuvent être effectuées au moment de la livraison, la réception provisoire peut être prononcée sous cette réserve, à condition que le titulaire s'engage par écrit à effectuer ces opérations dès que le site d'installation soit prêt à recevoir le matériel livré.

La date de prise d'effet de la réception provisoire est la date de livraison du matériel. Cette date sera prise en compte d'une part pour l'application éventuelle des pénalités de retard. La date d'installation et de mise en marche sera prise en considération pour la fixation de l'échéance des garanties.

Les décisions de réception provisoire sont prises sous réserve des vices cachés. Le transfert de propriété du matériel est réalisé par la réception provisoire.

Nature :

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manoeuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- c) Remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'oeuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

La réception définitive du matériel sera prononcée après livraison totale du matériel et l'expiration du délai de garantie à condition que le matériel livré n'ait fait l'objet d'aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.

Au cas où durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel ne répond pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en oeuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive de la totalité du matériel.

Le titulaire effectuera avant l'expiration de délai de garantie deux opérations de maintenance préventive qui seront consignées dans des rapports d'interventions dressés à cet effet.

La première visite sera effectuée six mois après la mise en service et la seconde à la fin du délai de garantie;

Le procès verbal sera dressé au cours de cette seconde visite.

La réception provisoire et la réception définitive seront constatées par un procès-verbal signé par le comité et le titulaire dans lequel seront portées de manière contradictoire les observations et réserves émises par les parties.

ARTICLE 16 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DU MARCHE

Le présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Vice-président du Conseil d'Administration de la Société STAVOM SA. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du marché. Elle doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Toutefois, lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17 : SOUS TRAITANCE

Le Titulaire du Marché ne pourra sous-traiter une partie des travaux faisant l'objet du Marché que dans les conditions définies dans l'article 141 du règlement validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015 et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

Le Titulaire du Marché reste entièrement responsable des travaux confiés aux sous-traitants et ne peut se prévaloir d'aucune indemnité. Il est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les contrats principaux établis avec les sous-traitants.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie des fournitures livrées est fixé à 12 mois à compter de la date d'effet de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur est tenu de procéder, le cas échéant à ses frais et risques, à la réparation ou au remplacement d'éléments détériorés, ou mis hors service pour cause d'usure anormale, de rupture ou de vice de fabrication.

Les prestations résultant des obligations ci-dessus devront être exécutées dans les délais prévus par l'ordre de service. En cas de non exécution à l'expiration des délais ainsi fixés, le Maître d'Ouvrage pourra les faire exécuter aux frais et risques du fournisseur sans que celui-ci puisse réclamer une indemnité pour quelque cause que ce soit. La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant d'une utilisation irrationnelle ou défectueuse du matériel, ni aux détériorations causées par des tiers.

ARTICLE 19 : OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations telles que définies à l'article 1 du présent document. En tant que professionnel du domaine, il assumera la responsabilité de la réalisation en cas de vices et défauts de ses Prestations et en garantira la bonne fin de l'exécution.

Le prestataire s'engage à tenir informé le maître d'ouvrage de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés à la réalisation des prestations du marché, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.

Le prestataire sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements.

Le prestataire ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à une indemnité ou à une plus value pour la gêne et les sujétions jusqu'aux lieux de livraison.

ARTICLE 20 : MODALITE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution du marché se fera moyennant des ordres de commandes qui précisent les prestations demandées et ce après la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 21 : COUVERTURE DES RISQUES RELATIFS A L'EXECUTION DU MARCHE

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront entièrement couvertes contre tout risque, perte ou dommages découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison de façon prévue par le présent cahier des charges.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage ne sera tenu comme responsable des dommages ou indemnités légales, payables en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du fournisseur ou des sous-traitants.

En cas d'accident survenu avant la livraison du matériel quelle qu'en soit la cause, le contractant est tenu de procéder, dans les délais les plus réduits, à leur remise en état.

Le fournisseur garantira et indemniserà le Maître d'Ouvrage contre toute demande des dommages et intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents.

Le fournisseur est tenu d'informer le Maître d'Ouvrage de tout accident survenu en application du marché.

Dans le délai de 15 jours, après notification de l'approbation du marché, l'adjudicateur doit fournir des attestations d'assurances valides (originales ou copies certifiées) attestant que la société est assurée pour tous les risques découlant de son métier et ce conformément à l'article 20 du CCAG EMO.

ARTICLE 22 : DECES, FAILLITE ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de décès du fournisseur, le marché est résilié de plein droit sans indemnité sauf si le Maître d'Ouvrage accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des fournitures.

Le marché est également résilié de plein droit sans indemnité dans les cas suivants :

- faillite, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte, dans l'éventualité où un syndic aurait été autorisé par le Tribunal à continuer les prestations du présent contrat, les offres qui peuvent être faites par ledit syndicat pour la continuation de la fourniture ;
- liquidation judiciaire, si le fournisseur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

En tout état de cause, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît en attendant une décision définitive sont prises d'office par le Maître d'Ouvrage et mises à la charge du fournisseur.

Toutes les dispositions du CCAG EMO relatives à la résiliation sont applicables.

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

Pendant toute la durée de livraison, le fournisseur sera entièrement responsable du maintien en bon état des équipements destinés à l'exécution du présent C.P.S.

En cas de pertes, dommages ou avaries qu'elle qu'en soit la cause (en dehors des cas de forces majeures dégageant la responsabilité du fournisseur définies ci-après), il devra, et à ses frais, procéder aux réparations et aux remises en état correspondantes, afin d'assurer en fin des travaux la livraison des ouvrages conformes avec les dispositions du marché et les instructions du Maître d'Ouvrage.

En cas de force majeure, les dispositions de l'article 32 du CCAGT EMO sont applicables.

En cas de force majeur, les dégâts, avaries, destructions causés aux équipements seront réparés par le fournisseur. Il en sera rémunéré conformément aux prix unitaires du bordereau formant détail estimatif.

ARTICLE 24 : MESURES COERCITIVES

En cas de présentation d'une déclaration sur l'honneur inexacte ou des pièces falsifiées ou lorsque des actes frauduleux, de corruption, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge d'un concurrent ou du titulaire, selon le cas, des sanctions ou l'une d'entre elles seulement sans préjudice, le cas échéant, des poursuites pénales sont prises :

- a. Par décision du Président du Conseil d'Administration, l'exclusion temporaire ou définitive du concurrent des marchés passés par les services relevant de son autorité ; Cette mesure d'exclusion peut être étendue aux marchés lancés par l'ensemble des administrations de l'Etat et des établissements Publics par décision du chef du gouvernement, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, après avis de la commission des marchés.
- b. Par décision de l'autorité compétente, la résiliation du marché, suivie ou non de la passation d'un nouveau marché, aux frais et risques du titulaire. Les excédents de dépenses résultants de la passation d'un nouveau marché après résiliation sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au défaillant sans préjudice au droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises au maître d'ouvrage.

Dans les cas prévus au a et b ci-dessus, le concurrent ou le titulaire, auquel sont communiqués les griefs, est invité, au préalable, à présenter ces observations dans le délai imparti par le maître d'ouvrage. Ce délai ne peut être inférieur à (15) jours.

Les décisions prévues au a et b doivent être motivées et notifiées au concurrent ou au titulaire défaillant et publiées au portail des marchés publics.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

Tout litige entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire est soumis aux tribunaux compétents au Maroc conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

B- CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 26 : PRIX DU MARCHE

Les prestations du présent marché seront rémunérées sur la base d'un prix unitaire prévus dans le bordereau des prix-détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux et faux frais. Il doit assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 27 : CARACTERE DES PRIX

Sous réserve des dispositions de l'article 35 et du paragraphe 2 de l'article 36 du CCAG-EMO, les prix du marché ne peuvent sous aucun prétexte être modifiés.

ARTICLE 28 : DROITS IMPOTS ET TAXES

Les droits, impôts et taxes de toute nature auxquels donnerait lieu le présent CPS sont à la charge du soumissionnaire.

ARTICLE 29 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations se fera en appliquant, sur les factures, les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées. Le montant de chaque décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché. Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant crédit au compte bancaire du Prestataire sur production d'une facture établies en **03 exemplaires originaux** arrêtés en toutes lettres dument signés et datés.

ARTICLE 30 : REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 31 : CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement provisoire à produire est fixé à **2000 dhs (Deux milles Dirhams)**

Le cautionnement provisoire sera restitué :

- ✓ aux soumissionnaires non retenus dès l'attribution du marché.
- ✓ au titulaire du marché dès réalisation du cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché et de l'ordre de service.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par la STAVOM SA après réception définitive.

ARTICLE 32 . PENALITES POUR RETARD

A défaut par le Prestataire d'avoir terminé les prestations à la date déterminée, il sera appliqué, sans préjudice de l'application l'article 42 du CCAG-EMO une pénalité de 1/1000 (un pour mille)/jour du montant du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard, le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au prestataire.

Ces pénalités sont cumulables et leur montant global est plafonné à 10 % (dix pour cent) du montant total du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du Prestataire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG EMO.

ARTICLE 33 . NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du Marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage sera opérée par les soins du Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil (STAVOM SA).
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du Marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus par la loi n° 112-13 promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 19 février 2015, est le Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil (STAVOM SA).
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Vice président de la Société (STAVOM SA), seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
4. En cas de Nantissement du présent Marché, le vice président de la STAVOM SA délivrera au prestataire, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique ». Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au prestataire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 34 : AVANCES

Aucune avance ne peut être consentie dans le cadre du présent Marché.

ARTICLE 35 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et, s'il y a lieu, d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

C- CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 36 : SPECIFICATION DU MATERIEL

Le matériel et équipements objet du présent appel d'offre doivent répondre aux spécifications techniques suivantes :

P.S : Les marques signalées dans le descriptif, le sont à titre indicatif, le soumissionnaire est habilité à proposer d'autres marques que celles indiquées, sous réserve de qualité et de performances équivalentes.

Le matériel et équipements objet de la présente consultation doivent répondre aux spécifications techniques suivantes :

N° de prix	Désignation	Q té	Caractéristiques
1	PC-PORTABLE	03	i7-4710MQ - 8GB DDR3 -1TB 5400rpm - NVIDIA GT 730M 1GB (Optimus) - Ecran15.6FHD WWAN - Win 10 Pro 64 - Intel 7260BN 2x2 BGN + BT - WWAN upgradable - Y-SCR,Y-FPR - Y-TPM,720p HD Camera, DVD RW - 6 cell ,135W_AC2_EU - KYB French w/Num Pad - 3 Year Carry-in – Sacoche cuir.
2	Fax multifonction (imprimante couleurs, Fax, Photocopieur, Scanner)	01	Fonctions standard Vitesse de copie / impression Connectivité Temps de sortie de la première page, impression Sortie recto/verso Langages de description de page (LDP) Volume mensuel maximum Volume d'impression mensuel recommandé Résolution d'impression maximale Processeur Mémoire d'impression (en standard/max.) Résolution max. des copies Fonctionnalités de copie Copie, Télécopie, Impression, Numérisation(scanner) jusqu'à 24 ppm 10/100BaseTX Ethernet, USB 2.0 Seulement 9,5 secondes NA PCL® 5e emulation, PCL® 6 emulation Jusqu'à 30.000 images/mois Jusqu'à 3.000 pages 600 x 600 dpi (jusqu'à 1200 x 1 mode qualité améliorée) 360 MHz 128 Mo / 384 Mo 1200 x 1200 interpolée 2in1 Copying, Assemblage, Fonction Carte d'Identité, Impression N-up,

			Mode Poster,
		Fonctionnalités de télécopie	Réduction/Agrandissement Réduction automatique, Rejet des télécopies indésirables, Memory fax, Télécopie : Réception*
		Fonctions d'envoi de télécopies	Ligne téléphonique analogique requise. Réduction automatique des transmissions de télécopies, Renvoi automatique sur mémoire, Emission, Delay fax, Télécopie depuis vitre d'exposition, envoi de télécopies depuis le PC (Windows uniquement), Options de transmission (rapport/en-tête)
		Fonctions de réception	Réacheminement des télécopies, Rejet des télécopies indésirables, Réception sécurisée
		Envoi de télécopies couleur	Oui (envoi)
		Résolution des télécopies	Fine (200 x 200 ppp), Standard (100 x 200 ppp), Superfine (300 x 300 dpi)
		Pilotes de numérisation	TWAIN, WIA
		Résolution maximale	Jusqu'à 4800 x 4800 interpolée
		Chargeur de documents	Chargeur automatique de documents
		Format papier	Capacité : 50 feuilles Magasin (Magasin multifonction) : Formats : #10 Commercial, A4, A5, B5 JIS, C5 Envelope, C6 Envelope, Formats personnalisés, DL Envelope, Exécutive, ISO-B5, Mentions légales, Letter, Monarch, Oficio, US Folio; Formats personnalisés : 76 x 127 mm

			to 216 x 356 mm Magasin 1 (Magasin papier) : Formats : A4, A5, B5 JIS, Formats personnalisés, Exécutive, ISO-B5, Mentions légales, Letter, Oficio, US Folio ; Formats personnalisés : 76 x 127 mm to 216 x 356 mm Magasin 2 (Magasin papier) (en option) : Formats : A4, A5, B5 JIS, Formats personnalisés, Executive, ISO-B5, Mentions légales, Letter, Oficio, US Folio ; Formats personnalisés : 76 x 127 mm to 216 x 356 mm Capacité de sortie 150 feuilles Capacité papier standard 250 feuilles Capacité papier maximale 500 feuilles
3	Disque dur	03	1 To
4	Clé usb	10	8 G
5	Appareil photo	02	20 Mp – carte SD 32 Go
6	Coffre-fort Electronique	01	Moyenne Taille 50x35x31 serrure électronique : opération facile et programmation avec 3 à 8 chiffres personnalisés fourni avec clé de secours construction en acier intérieur : prépercé pour fixation (vis de fixation incl.)
7	Scanner A4	02	Scanner à plat Résolution optique (chargeur automatique de documents) 600 DPI (ppp) x 1.200 DPI (ppp) (horizontal x vertical) Résolution de la numérisation 1.200 DPI (ppp) x 2.400 DPI (ppp) (horizontal x vertical) Zone de numérisation 216 mm x 297 mm (horizontal x vertical) Capacité de numérisation mini

			105 mm x 148,5 mm (horizontal x vertical) Formats de papier A4, A5, A6, B5, Letter, Letter Legal Profondeur de couleur Entrée: 48 Bits Couleur / 16 Bits Monochrome Catégorie Design extrêmement compact, Bureau général																				
8	Imprimant laser couleurS	02	<table><tr><td>Couleur</td><td>Couleur</td></tr><tr><td>Format</td><td>A4</td></tr><tr><td>Marque</td><td>Hp</td></tr><tr><td>PPM couleur</td><td>38</td></tr><tr><td>PPM noir & blanc</td><td>38</td></tr><tr><td>Recto Verso</td><td>Non</td></tr><tr><td>Réseau</td><td>Oui</td></tr><tr><td>Technologie</td><td>Laser</td></tr><tr><td>Type</td><td>Single fonction</td></tr><tr><td>Wifi</td><td>Non</td></tr></table>	Couleur	Couleur	Format	A4	Marque	Hp	PPM couleur	38	PPM noir & blanc	38	Recto Verso	Non	Réseau	Oui	Technologie	Laser	Type	Single fonction	Wifi	Non
Couleur	Couleur																						
Format	A4																						
Marque	Hp																						
PPM couleur	38																						
PPM noir & blanc	38																						
Recto Verso	Non																						
Réseau	Oui																						
Technologie	Laser																						
Type	Single fonction																						
Wifi	Non																						
9	Jeu de Toner pour imprimante laser couleur	04	Adapté à l'imprimante laser couleur et original																				
10	Jeu de Toner pour imprimante couleur multifonction	04	Adapté au fax multifonction et original																				

NB : les imprimantes couleurs et le fax multifonction devront etre livrés avec un jeu de toner hors ceux commander à part .

ARTICLE 37 : SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur doit assurer pendant l'année de garantie un service après vente des équipements fournis. Les couts et frais de ce service sont inclus dans le monatant de l'offre.

ARTICLE 38 : SERVICES CONNEXES

Le fournisseur doit garantir au Maitre d'ouvrage les éléments ci après :

- Fourniture des outils nécessaires au montage et ou à l'entretien des fournitures livrées ;
- Fournitures des manuels détaillés d'utilisation et d'entretien pour chaque élément approprié du matériel livré ;
- Contrôle, entretien et réparation des fournitures livrées pendant la période de garantie.

Le coût de ces services connexes est inclus dans le montant de l'offre.

ARTICLE 39 : ESSAI DU MATERIEL

Le fournisseur avise le Maître d'Ouvrage, par écrit, de la date à laquelle il estime fournir et livrer le matériel objet du présent marché.

Le Maître d'Ouvrage, se réserve le droit d'effectuer par ses soins et aux frais du fournisseur, tous les essais de contrôle et d'analyses nécessaires et ce pendant une durée de 10 jours.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal établi par le Maître d'Ouvrage, et signé par son représentant et le fournisseur. Si des imperfections sont constatées à la livraison ou pendant la période d'essai, le matériel sera refusé et le fournisseur devra remédier aux imperfections.

ARTICLE 40 : BORDEREAUX DE DETAIL DES EQUIPEMENTS

N° des prix	Désignation des articles	Quantité	Prix unitaire (DH HT)	Prix total (DH HT)
1	PC-PORTABLE	3		
2	Fax multifonction (imprimante couleurs, Fax, Photocopieur, Scanner)	1		
3	Disque dur	3		
4	Clé USB	10		
5	Appareil photo	2		
6	Coffre fort	1		
7	Scanner	2		
8	Imrimante Laser couleurs	2		
9	Jeu deToner pour imprimante Laser couleur	4		
10	Jeu de Toner pour fax multifonction	4		
Total H.T				
TVA				
Total T.T.C				

Arrêté le présent détail estimatif à la somme TTC de (en chiffres et en lettres)

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE, MOBILET ET FOURNITURE DE BUREAU POUR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL "STAVOM SA".

MONTANT DU MARCHE EN CHIFFRES:

MONTANT DU MARCHE EN LETTRES:

Lu et accepté par le Titulaire

A , le

**Approuvé par le Vice Président du Conseil d'Administration
de la STAVOM SA**

Tétouan, le.....

ROYAUME DU MAROC

**Société d'Aménagement
de la Vallée de l'Oued Martil
STAVOM SA**

APPEL D'OFFRES OUVERT N° STAVOM/08-2016

**RELATIF A L'ACQUISTION DU MATERIEL
INFORMATIQUE, MOBILIER ET FOURNITURE DE
BUREAU POUR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA
VALLEE DE OUED MARTIL "STAVOM.SA"**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

NOVEMBRE 2016

ARTICLE 1 . OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE, MOBILIER ET FOURNITURE DE BUREAU POUR LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL "STAVOM.SA"**.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18,19 et 20 du règlement, validé par le conseil de l'administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la société des travaux d'aménagement de la Vallée d'Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et leur contrôle.

ARTICLE 2 .MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché est la Société d'Aménagement de la Vallée d'Oued Martil (STAVOM SA).

ARTICLE 3 . CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

- a) Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - ✓ sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;
 - ✓ sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou a un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

- b) Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - ✓ Les personnes en liquidations judiciaires ;
 - ✓ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - ✓ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement précité.
 - ✓ Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 . LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du règlement précité, conformément au modèle joint en **annexe 1**;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégrant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes) ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement de la société précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de la société précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu. L'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en **annexe 2** et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à la Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil « STAVOM » sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- a) Une note détaillée indiquant les moyens humains : effectif permanent de la société (justifié par des copies des déclarations de CNSS).
- b) Une note détaillée indiquant les moyens et matériels (micro-ordinateurs, logiciels avec copie des licences d'utilisation, autres équipements...)du concurrent **(annexe 6)**
- c) Les références techniques pour les Travaux cités similaires réalisées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ; ainsi que les fiches de présentation des références précitées **(annexe 5)**.
- d) Un engagement de la société pour assurer le service après vente.

3. Dossier Additif comprenant :

- a) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention manuscrite ;
- b) Le cahier des prescriptions spéciales signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention manuscrite « lu et accepté ».
- c) Fiche de coordonnées juridiques et administratives complétée (**annexe 4**).

ARTICLE 5 . PRESENTATION DES DOCUMENTS TECHNIQUE

Pour l'évaluation de la conformité technique, le soumissionnaire est tenu de présenter :

- a) Une documentation originale détaillée et précise, portant caractéristiques et performances du matériel
- ✓ Les références ainsi que les spécifications techniques doivent être soulignées pour être mise en évidence sur la documentation ;
- ✓ La documentation doit porter le numéro de l'appel d'offres et le cachet du soumissionnaire.
- b) Manuel d'utilisation.

Afin de faciliter l'analyse technique de la documentation, le candidat est tenu de répondre aux spécifications demandées dans l'ordre, de la façon la plus claire et la plus exhaustive possible ;

La documentation sera examinée, après examen du dossier technique, conformément aux dispositions du règlement de La société précité.

Les documents techniques doivent être déposés au plus tard le jour ouvrable précédent la date fixée pour l'ouverture des plis et doivent être présentés dans une enveloppe fermée et cachetée portant :

- La mention « documents techniques »
- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

ARTICLE 6 . COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier consultation d'offres comprend :

- ✓ Copie de l'avis d'offres;
- ✓ Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- ✓ le modèle de l'acte d'engagement (**annexe 3**);
- ✓ Le bordereau des prix - le détail estimatif ;
- ✓ Le modèle de déclaration sur l'honneur (**annexe 1**);
- ✓ Le modèle du cautionnement provisoire (**annexe 2**);
- ✓ Le présent règlement de la consultation dûment signé est paraphé à toutes les pages.

ARTICLE 7 . OBLIGATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné les instructions, modèles, conditions et les spécifications contenus dans le dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires assumeront seuls les conséquences des lacunes et insuffisances qu'ils auraient commises, dans la présentation d'une soumission non-conforme, à tout égard, aux exigences du dossier d'appel d'offres. Toute carence constatée, à ce titre, peut entraîner le rejet de l'offre correspondante.

ARTICLE 8 . MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de la consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 9 . REPARTITION EN LOTS

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 10 . MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être formulés et exprimés en Dirhams Marocain.

ARTICLE 11 . LANGUE DE L'OFFRE

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être en français.

ARTICLE 12 . INFORMATIONS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de la société précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 13. CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- ✓ Le dossier administratif précité;
- ✓ Le dossier technique précité;
- ✓ Le dossier additif ;
- ✓ Une offre financière comprenant :
 - a. l'acte d'engagement selon le model ci-joint en annexe;
 - b. le bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être libellés en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant les mentions suivantes:

- ✓ Le nom et l'adresse du concurrent ;
- ✓ L'objet du marché ;
- ✓ La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- ✓ L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

a) La première enveloppe :

Le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».

b) La deuxième enveloppe :

L'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

NB : La présentation des dossiers, telle que stipulée plus haut est obligatoire.

ARTICLE 14 . DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents:

- ✓ Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- ✓ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ✓ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 et autres dispositions du règlement précité.

ARTICLE 15 . RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement de la société précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du règlement de la société précité et rappelées à l'article 14 ci-dessus.

ARTICLE 16 . DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 17 . CRITERES DE SELECTION

Phase 1 : Examen des pièces des offres

Lors de cette phase la commission procèdera à l'examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique, de l'offre technique. Et seront écartés :

- a) Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas respectés les prescriptions du paragraphe 2 de l'article 29 du Règlement précité en matière de présentation de leurs dossiers ;
- c) Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- d) Les concurrents qui sont représentés par la même personne dans le cadre du marché ;
- e) Les concurrents qui ont produit un récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offre, dont le montant est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- f) Les concurrents dont les capacités techniques sont jugées insuffisants. Et ce à partir de l'examen et l'appréciation des éléments composant le dossier technique.

Phase 2 : Evaluation des offres Techniques

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues dans à l'issue de la phase 1. L'évaluation technique se fera sur la base des critères suivants :

1. Spécifications du matériel proposé : (90 points).

Ce critère sera analysé en examinant les offres présentant la renommée et la qualité des appareils et des machines.

Critère et barème de notation	<u>Notation</u>
❖ Appareils et machines de renommé internationale et de bonne qualité	90 points
❖ Appareils et machines de moindre renommé et qualité (clones)	40 points

2. Service après vente proposé : (10 points).

Ce critère sera analysé en examinant les offres présentant le meilleur service après vente.

Critère et barème de notation	<u>Notation</u>
❖ service après vente satisfaisant	10 points
❖ service après vente Insatisfaisant	0 points

Un système de notation sur 100 points sera appliqué à chaque candidat. La note technique sera calculée comme suit :

$$\mathbf{NT = N1 + N2}$$

NB : Les soumissionnaires qui obtiennent une note technique (NT) inférieure à 50 points/100 seront éliminés.

Les soumissionnaires qui ne seront pas retenus à l'issue de cette évaluation technique seront écartés de la concurrence ; par conséquent, il ne sera pas procédé à l'évaluation financière de leurs offres.

Phase 3 : Evaluation des offres Financières

Seuls seront concernés par cette évaluation les concurrents qui seront retenus à l'issue de l'évaluation technique, la commission écartera les concurrents dont les offres financières sont :

- ✓ Non conformes à l'objet du Marché ;
- ✓ Non signées ;
- ✓ Expriment des restrictions ou des réserves ;
- ✓ Présentent des différences dans les libellés des prix, l'unité des comptes ou les quantités par rapports aux données prévues dans le descriptif technique, dans le bordereau des prix-détail estimatif.

Ainsi, le concurrent ayant présenté l'**Offre financière la moins disante** sera retenue.

La commission juge souverainement et ses décisions sont sans appel. Les concurrents évincés ne pourront demander aucune rémunération pour la présentation et la remise de leurs dossiers.

L'évaluation et la comparaison des offres seront faites conformément aux articles 34, 35, 36, 37,38, 39, 40 et 41 du règlement du précité.

ARTICLE 18 . PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions, les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangers sont majorés d'un pourcentage ne dépassant pas quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des cabinets nationaux et étrangers soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des cabinets étrangers dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement précité et rappelé à l'article 4 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

LE MAITRE D'OUVRAGE

**Cachet et signature du soumissionnaire
Suivis de la mention manuscrite**

« Lu et approuvé »

REGLEMENT DE CONSULTATION

ANNEXES

ANNEXE 1 :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de Passation : Appel d'offres ouvert n° : **STAVOM/08-2016**

Objet : **L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE, FOURNITURE DE BUREAU ET MOBILIER
DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL "STAVOM.SA"**

Appel d'offres lancé en application des dispositions des articles 16,17,18,19 et 20 du Règlement validé par le Conseil d'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à
Affilié à la C.N.S.S sous le n° Inscrit au
registre de commerce de sous le n°
N° de Patente :
N° du compte bancaire :

Pour les personnes morales :

Je soussigné :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :
Adresse du siège
social
Adresse du domicile élu
Affilié à la C.N.S.S sous le n°
Inscrit au registre de commerce de sous le n°
N° de Patente :
N° du compte bancaire :

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement précité.
- 4) M'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5) M'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur ;

Fait à le

Cachet et signature du concurrent

ANNEXE 2 :
Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs.....), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de la société d'aménagement de la vallée d'Oued Martil, sis à Centre d'Investissement de Tétouan, Tétouan , nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N° **STAVOM/08-2016** (Lot unique) lancé par la STAVOM SA.

Le montant de cette caution sera réglé à la Sté STAVOM sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 :

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° : STAVOM/08-2016 relatif à :

L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE, FOURNITURE DE BUREAU ET MOBILIER DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE OUED MARTIL "STAVOM.SA"

Appel d'offres lancé en application des dispositions des articles 16,17,18,19 et 20 du Règlement validé par le Conseil d'Administration du 02 Juin 2015, et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Société d'Aménagement de la Vallée de Oued Martil ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :
Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
Adresse du domicile à
Affilié à la C.N.S.S sous le n°
Inscrit au registre de commerce de sous le n°
N° de Patente :

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
Au capital de :
Adresse du siège social.....
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la C.N.S.S sous le n°
Inscrit au registre de commerce de sous le n°
N° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ; après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)
- Montant de la T.V.A (taux en %) :(en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

La STAVOM SA se libèrera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte bancaire.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à.....(localité), Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

Cachet et signature du concurrent

ANNEXE 4 :

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE LA SOCIETE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

**_

I- RENSEIGNEMENTS GENERALES :

- Nom officiel et raison sociale de la société
-
- Adresse complète du siège social
-
- * Téléphone N° :
- * Téléfax N° :
- Année de fondation
- Régime juridique (Forme)
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de la société :
 - 1/
 - 2/
 - 3/
- Relation et activités générales de la société :
 - * Groupe financier en
 - Relation avec la société
 - * Maison mère, filiales, agences :
 - * Registre du Commerce :
 - * C.N.S.S :
 - * Compte bancaire :
 - * Identification fiscale :

II- ETAT FINANCIER :

- * Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....
-
-

ANNEXE 5 :

**FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES
TECHNIQUES DE LA SOCIETE.
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)
**_**

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences.....

.....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINE.....

.....

.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*) :

DESIGNATION DES TRAVAUX (**)	IMPORTANCE DES TRAVAUX		DELAIS CONTRACTUELS	DELAIS EFFECTIFS DE REALISATION	ANNEE D'EXECUTION	MAITRE D'OEUVRE
	Qté	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ANNEXE 6 :

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement) _**_

I - MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations et travaux objets du présent Appel d'Offres.

II - MOYENS LOGISTIQUES :

La société indiquera le total des moyens logistiques dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des travaux avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel (type, puissance, version...), l'année d'acquisition ainsi que l'importance qu'il doit jouer dans la confection du produit objet de l'Appel

ROYAUME DU MAROC

Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil
S.T.A.V.O.M

AVIS MODIFICATIF D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° : STAVOM/08-2016
(SEANCE PUBLIQUE)

La Société d'Aménagement de la Vallée de l'Oued Martil S.T.A.V.O.M, porte à la connaissance du public que l'ouverture des plis de l'appel d'offres n° **STAVOM/08-2016**, relatif à l'acquisition du matériel informatique, mobilier et fourniture de bureau pour la "STAVOM.sa", prévue initialement le **13 décembre 2016**, a été reportée au **14 décembre 2016 à 11h**.

المملكة المغربية

شركة تهيئة سهل واد مرتيل

إعلان تصحيحي لطلب عروض مفتوح رقم:

STAVOM/08-2016

(جلسة عمومية)

تعلن شركة تهيئة سهل واد مرتيل أن جلسة فتح الاظرفة المتعلقة بإقتناء الأجهزة المعلوماتية والوسائل المكتبية لفائدة الشركة، المرتقبة يوم 13 دجنبر 2016 تم تأجيلها إلى يوم 14 دجنبر 2016 على الساعة الحادية عشر صباحا.

